

RÈGLEMENT no : 02-2022

Règlement abrogeant le règlement 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a informé la MRC de Portneuf qu'il avait approuvé son « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'une partie de la rue Principale (route de Saint-Gilbert) et identifiée par les segments 14.1b et 14.2a, d'une longueur de 0.380 kilomètre et estimée à un coût de réalisation de 242 428 \$, faisait partie de l'année de réalisation 2 du Plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf contenu au « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 06-2017, le projet qui serait réalisé dans le cadre du « Plan en infrastructures routières locales » (PIIRL) oblige un solde à financer important pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de priorisation de ses prévisions d'investissement, la municipalité de Saint-Gilbert ne désire pas et ne désire plus réalisée le projet de reconstruction d'une partie de la rue Principale, telle qu'identifiée par les segments 14.1b et 14.2a, d'une longueur de 0.380 kilomètre et estimé à un coût de réalisation de 242 428 \$ du Plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf contenu au « Plan en infrastructures routières locale » (PIIRL);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement no. 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est afin de mettre à jour les soldes à financer de la municipalité contenue au registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 par M. François Savard, conseiller au poste numéro 2;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 02-2022, règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 06-2017, règlement relatif à une dépense et de décréter un emprunt au montant maximum de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est avec une aide financière provenant du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL), volet «Redressement des infrastructures routières» (RIRL) puisque le projet est définitivement abandonné par la municipalité.

ARTICLE 3. Abrogation du règlement 06-2017

Le règlement 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est est abrogé.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 2 mai 2022.



Daniel Perron,
Maire



Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :10 janvier 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :7 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION19 mai 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :19 mai 2022